

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames, CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs**, BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-28

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AFADIL (Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement)

Monsieur le Président rappelle que l'AFADIL est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe entre autre, le Conseil Général, les CCAS des grandes villes, plusieurs Communes et Communautés de Communes, EDF et GDF, etc ...

Monsieur le Président indique que les précédents budgets prévoyaient le versement d'une somme annuelle de 2 000 € pour contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il propose de reconduire le versement d'une subvention pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer à 2 000 € la contribution de la Fédération au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de l'année 2022.

Le Président

Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames,** CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs** , BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-29

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la saisie et l'archivage des conventions et la comptabilité du secteur d'électrification d'Orgnac

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_29-DE

DECIDE

Le recrutement d'agents dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 juin 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_29-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames, CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs** , BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-30

Objet : ADHESION SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - d'un congé annuel,
 - d'un congé maladie,
 - d'un congé de maternité,
 - d'un congé parental,
 - de l'accomplissement du service national.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de prestation de service par l'agent.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_30-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_30-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames**, CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs**, BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)
Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-31

Objet : Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables du Département de la Corrèze

Monsieur le Président présente les orientations du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables du Département de la Corrèze.

Réalisé conjointement avec le Syndicat de La DIEGE, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité comme notre Fédération, il a pour finalité de définir le futur déploiement d'infrastructures de recharge et mutualiser les projets publics et privés. Ces programmes sont des prévisions à court terme (2023) et moyen terme (2028) en tenant compte de projections de vente de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Comité Syndical, après discussions et vote, DECIDE :

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_31-DE

- **De valider** le projet de Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables du Département de la Corrèze.
- **Donner mandat à** Monsieur le Président pour déposer le dossier à la Préfecture de la Corrèze

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_31-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames, CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs** , BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

La LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Délibération n° 2022-32

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 « FACE »

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les montants des aides apportées par le FACE, au département de la Corrèze, dans le cadre des programmes d'électrification rurale 2022.

Ces montants sont les suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_32-DE

	Programme 2021		Programme 2022	
	Subventions	Travaux HT	Subventions	Travaux HT
FACE AB	1 524 200 €	1 905 250 €	1 588 000 €	1 985 000 €
FACE S	499 300 €	624 125 €	503 000 €	628 750 €
FACE C	478 900 €	598 625 €	482 000 €	602 500 €
Total	2 502 300 €	3 128 000 €	2 573 000 €	3 216 250 €

Il rappelle que la répartition de ces aides entre la Fédération Départementale et le Syndicat de la Diège est de la compétence du Conseil Départemental.

Il en découle pour notre Fédération la répartition suivante :

	Subventions	Participation de la collectivité	Travaux HT
FACE AB Renforcement	1 053 150 €	263 287 €	1 316 437 €
FACE AB Extension	169 366 €	42 341 €	211 707 €
FACE S	503 000 €	125 750 €	628 750 €
FACE C	468 798 €	117 199 €	585 997 €
Total	2 194 314 €	548 577 €	2 742 891 €

Monsieur le Président précise que, depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la signature du nouveau cahier des charges, la FDEE19 est assujettie à la TVA.

Il propose au Comité Syndical de se prononcer sur ces programmes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la réalisation du programme « FACE 2022 » tel que proposé par Monsieur le Président d'un montant de 2 742 891 €
- Décide de couvrir la somme de 548 577 € de participation de la collectivité par autofinancement,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce programme.

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames,** CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs** , BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-33

OBJET : RENOUELEMENT DES MARCHES ETUDES D'EXECUTION ET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les marchés d'études d'exécution et de travaux arrivent à leurs termes pour l'ensemble des secteurs au 31/12/2022.

Pour ne pas retarder la réalisation des extensions de lignes et assurer une continuité dans la réalisation des travaux en général, Monsieur le Président propose au Comité de lancer dès maintenant, une procédure de consultation d'opérateurs économiques pour la réalisation des études d'exécutions et des travaux.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'examiner les différentes possibilités.

Il en ressort les propositions suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) et Marché Passé selon une Procédure Adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 alinéa 2° du Code de la Commande Publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_33-DE

- Technique d'achat : Accords-Cadres d'une durée d'une année (Articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique).
- Allotissement : Découpage en 19 lots géographiques.

Au vu du recensement des besoins et de la moyenne annuelle des investissements des trois derniers exercices, Monsieur le Président indique à titre indicatif, par secteur, les montants minimum et maximum des marchés HT pour l'année 2023.

Ces montants sont les suivants :

N° LOT	SECTEUR	Montant minimum (H.T)	Montant maximum (H.T)
1	ARGENTAT	100 000,00 €	600 000,00 €
2	AYEN	150 000,00 €	700 000,00 €
3	BEAULIEU	30 000,00 €	300 000,00 €
4	BEYNAT	30 000,00 €	300 000,00 €
5	BAR-MONTANE-TREIGNAC	250 000,00 €	1 000 000,00 €
6	BRIVE	400 000,00 €	1 600 000,00 €
7	EGLETONS	200 000,00 €	800 000,00 €
8	HAUTE-VEZERE	250 000,00 €	1 000 000,00 €
9	LARCHE	200 000,00 €	900 000,00 €
10	LA ROCHE-CANILLAC	70 000,00 €	400 000,00 €
11	LUBERSAC	150 000,00 €	700 000,00 €
12	MERCOEUR	60 000,00 €	400 000,00 €
13	MEYSSAC	70 000,00 €	500 000,00 €
14	ORGNAC	150 000,00 €	1 000 000,00 €
15	STE FEREOLE	50 000,00 €	300 000,00 €
16	ST PRIVAT	70 000,00 €	400 000,00 €
17	SEILHAC	150 000,00 €	500 000,00 €
18	TULLE NORD	100 000,00 €	500 000,00 €
19	TULLE SUD	90 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL		2 570 000,00 €	12 400 000,00 €

Le montant maximum global HT étant supérieur au seuil des procédures non formalisées, Monsieur le Président propose d'avoir recours à la procédure suivante : Marché Passé selon une Procédure Adaptée pour les « petits lots » (montant minimum < à 100 000 € H.T) et Appel d'offres ouvert pour les autres lots.

Dans un but de simplification, Monsieur le Président propose de regrouper les études d'exécution et les travaux dans les mêmes marchés, en prévoyant la possibilité de candidatures conjointes entre les entreprises de travaux et les bureaux d'études spécialisés dans le « piquetage des lignes électriques ».

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De procéder au renouvellement des marchés d'études d'exécution et de travaux pour une durée de 1 an à partir du 1er janvier 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_33-DE

- De regrouper les études d'exécution et les travaux dans les mêmes marchés,
- De recourir à des accords-cadres attribués selon les procédures du MAPA et de l'appel d'offres ouvert,
- De procéder à un découpage en 19 lots géographiques avec montants minimum et maximum selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	SECTEUR	Montant minimum (H.T)	Montant maximum (H.T)
1	ARGENTAT	100 000,00 €	600 000,00 €
2	AYEN	150 000,00 €	700 000,00 €
3	BEAULIEU	30 000,00 €	300 000,00 €
4	BEYNAT	30 000,00 €	300 000,00 €
5	BAR-MONTANE-TREIGNAC	250 000,00 €	1 000 000,00 €
6	BRIVE	400 000,00 €	1 600 000,00 €
7	EGLETONS	200 000,00 €	800 000,00 €
8	HAUTE-VEZERE	250 000,00 €	1 000 000,00 €
9	LARCHE	200 000,00 €	900 000,00 €
10	LA ROCHE-CANILLAC	70 000,00 €	400 000,00 €
11	LUBERSAC	150 000,00 €	700 000,00 €
12	MERCOEUR	60 000,00 €	400 000,00 €
13	MEYSSAC	70 000,00 €	500 000,00 €
14	ORGNAC	150 000,00 €	1 000 000,00 €
15	STE FEREOLE	50 000,00 €	300 000,00 €
16	ST PRIVAT	70 000,00 €	400 000,00 €
17	SEILHAC	150 000,00 €	500 000,00 €
18	TULLE NORD	100 000,00 €	500 000,00 €
19	TULLE SUD	90 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL		2 570 000,00 €	12 400 000,00 €

- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y rapportent.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits aux Budgets Annexes des différents secteurs.

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur
En exercice : 74 convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
Présents : 43
Votants : 43 Date de convocation : 23 juin 2022
Pour : 43
Contre : 0 Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.
Abstention : 0

Présents : **Mesdames,** CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs** , BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-34

OBJET : RENOUELEMENT DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ER 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les marchés de maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale et de télécommunications arrivent à leurs termes, pour l'ensemble des secteurs, au 31/12/2022.

Pour ne pas retarder la réalisation des extensions de lignes et assurer une continuité dans la réalisation des travaux en général, Monsieur le Président propose au Comité de lancer dès maintenant, une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'examiner les différentes possibilités.

Il en ressort les propositions suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018).
- Technique d'achat : Accords-Cadres à bons de commande d'une durée d'une année (Articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique).
- Allotissement : Découpage en 17 lots géographiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_34-DE

Au vu du recensement des besoins, de la moyenne annuelle des investissements des trois derniers exercices, et du taux actuel de ce type de mission, Monsieur le Président indique à titre indicatif, par secteur, les montants minimum et maximum des marchés de maîtrise d'œuvre HT pour l'année 2023.

Ces montants sont les suivants :

N° LOT	SECTEUR	Montant minimum (H.T)	Montant maximum (H.T)
1	ARGENTAT	6 000,00 €	36 000,00 €
2	AYEN	9 000,00 €	42 000,00 €
3	BAR-MONTANE-TREIGNAC	15 000,00 €	60 000,00 €
4	BRIVE	24 000,00 €	96 000,00 €
5	EGLETONS	12 000,00 €	48 000,00 €
6	HAUTE-VEZERE	15 000,00 €	60 000,00 €
7	LARCHE	12 000,00 €	54 000,00 €
8	LA ROCHE-CANILLAC	4 200,00 €	24 000,00 €
9	LUBERSAC	9 000,00 €	42 000,00 €
10	MERCOEUR	3 600,00 €	24 000,00 €
11	MEYSSAC	4 200,00 €	30 000,00 €
12	ORGNAC	9 000,00 €	60 000,00 €
13	STE FEREOLE	3 000,00 €	18 000,00 €
14	ST PRIVAT	4 200,00 €	24 000,00 €
15	SEILHAC	9 000,00 €	30 000,00 €
16	TULLE NORD	6 000,00 €	30 000,00 €
17	TULLE SUD	5 400,00 €	30 000,00 €
TOTAL		150 600,00 €	708 000,00 €

Le montant maximum global HT étant supérieur au seuil des procédures non formalisées, Monsieur le Président propose, d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que ces marchés de maîtrise d'œuvre comportent les éléments de missions suivants :

- Etudes préliminaires, (EP)
- Etudes d'avant-projet, (AVP)
- Examen de la conformité des études d'avant-projet et d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux, (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception. (AOR)

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De procéder au renouvellement des marchés de maîtrise d'œuvre pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

- De recourir à des accords-cadres attribués après appel d'offres ouvert,
- De procéder à un découpage en 17 lots géographiques avec montants minimum et maximum selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	SECTEUR	Montant minimum (H.T)	Montant maximum (H.T)
1	ARGENTAT	6 000,00 €	36 000,00 €
2	AYEN	9 000,00 €	42 000,00 €
3	BAR-MONTANE-TREIGNAC	15 000,00 €	60 000,00 €
4	BRIVE	24 000,00 €	96 000,00 €
5	EGLETONS	12 000,00 €	48 000,00 €
6	HAUTE-VEZERE	15 000,00 €	60 000,00 €
7	LARCHE	12 000,00 €	54 000,00 €
8	LA ROCHE-CANILLAC	4 200,00 €	24 000,00 €
9	LUBERSAC	9 000,00 €	42 000,00 €
10	MERCOEUR	3 600,00 €	24 000,00 €
11	MEYSSAC	4 200,00 €	30 000,00 €
12	ORGNAC	9 000,00 €	60 000,00 €
13	STE FEREOLE	3 000,00 €	18 000,00 €
14	ST PRIVAT	4 200,00 €	24 000,00 €
15	SEILHAC	9 000,00 €	30 000,00 €
16	TULLE NORD	6 000,00 €	30 000,00 €
17	TULLE SUD	5 400,00 €	30 000,00 €
TOTAL		150 600,00 €	708 000,00 €

- De définir les éléments composant la mission comme suit :
 - Etudes préliminaires, (EP)
 - Etudes d'avant-projet, (AVP)
 - Examen de la conformité des études d'avant-projet et d'exécution, (VISA)
 - Direction de l'exécution des travaux, (DET)
 - Assistance apportée au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception. (AOR)
- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y rapportent.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits aux Budgets Annexes des différents secteurs.



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

<u>Nombre de délégués</u>	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 43	
Votants : 43	Date de convocation : 23 juin 2022
Pour : 43	Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames , CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, Messieurs , BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

La LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Délibération n° 2022-35 – ANNULE ET REMPLACE

Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE –
Commune de Turenne

Monsieur le Président informe de l'objet de la présente convention :

Réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution et des branchements d'eau potable, de dissimulation des réseaux d'électricité et de communication, de création d'un système d'assainissement collectif dans le hameau de Gernes sur la commune de Turenne

Les travaux seront décomposés en 2 tranches :

- Tranche ferme : du chemin d'accès à la station d'épuration au carrefour du « calvaire »
- Tranche optionnelle : du carrefour du « calvaire » à la sortie « Nord » du hameau de Gernes

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération depuis le lancement de la consultation et prendra fin de fait à l'échéance de la période de parfait achèvement du dernier marché de travaux de l'opération.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_35_AR-

Chaque membre du groupement a pour mission de :

- ⇒ Transmettre au coordonnateur les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché qui le concerne.
- ⇒ Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et à toute réunion d'analyse des candidatures/offres.
- ⇒ Participer à toute réunion durant l'exécution de l'opération, la réception des travaux, la période de parfait achèvement.
- ⇒ Rembourser le coordonnateur des sommes engagées par celui-ci au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.
- ⇒ Exécuter le marché le concernant.
- ⇒ Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent.

Le financement prévisionnel des marchés sera réparti de la manière suivante :

Tableau par tranche	TOTAL HT	TURENNE	BELLOVIC	CABB	FDEE 19
Tranche ferme	387 276 € HT 464 731 € TTC	Participation à valoir sur part FDEE 19 (31 200 €)	70 500 € HT 84 600 € TTC	190 401€ HT 228 481 € TTC	126 375 € HT 151 651 € TTC
Tranche Optionnelle	384 269 € HT 461 123 € TTC	Participation à valoir sur part FDEE 19 (28 000 €)	Néant	276 811 € HT 332 173 € TTC	107 458 € HT 128 950 € TTC

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande de maîtres d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution et des branchements d'eau potable, de dissimulation des réseaux d'électricité et de communication, de création d'un système d'assainissement collectif dans le hameau de Gernes sur la commune de Turenne

- **D'AUTORISER** la constitution du groupement de commandes entre la commune de Turenne, le Syndicat Mixte BELLOVIC le coordonnateur de la Communauté d'Agglomération de Brive et la FDEE 19

- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération de Brive, à lancer la consultation des travaux sous la forme de marché d'appel d'offres ouvert

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_35_AR-

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames,** CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs** , BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)
Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-36

Objet : CONVENTION TRIPARTITE XP FIBRE / AGGLOMERATION DE TULLE / FDEE 19

Monsieur le Président présente l'objet de la convention. Il s'agit d'une convention technique, administrative et financière entre XP FIBRE, l'Agglomération de Tulle et la FDEE 19 pour la dissimulation coordonnée des réseaux fibre sur le territoire de l'Agglomération de Tulle en zone AMI.

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), et la société XP FIBRE, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- Que l'enfouissement coordonné, dans un même secteur, des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction des coûts des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

- Que, lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques à enfouir ont au moins un support commun, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224- 35 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la conclusion de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité (désignés ci-après sous le terme général de « Personne publique ») et XP FIBRE ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_36-DE

- Que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la TULLE AGGLO pour les Infrastructures communes de génie civil et les Installations de communications électroniques et par XP FIBRE pour les travaux de câblage concernant ses propres réseaux ;
- Que dans le même objectif de réduction des coûts, il est nécessaire que les installations de communications électroniques destinées à accueillir les réseaux de XP FIBRE et les éventuelles installations de communications électroniques spécifiquement dédiées à la FDEE ne soient pas disposées séparément, mais qu'elles soient au contraire associées sous forme d'assemblages multitubulaires uniques et de chambres partagées ;
- Que XP FIBRE conserve la propriété des équipements de communications électroniques posées en substitution de ses propres réseaux aériens préexistants ;
- Qu'en ce qui concerne le régime de propriété des installations de communications électroniques, TULLE AGGLO a convenu pour les chantiers désignés au cas par cas, en concertation avec XP FIBRE, l'application de l'option B dans laquelle :
TULLE AGGLO ne finance pas intégralement les installations ainsi créées, XP FIBRE les finance en partie, en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance, et confère un droit d'usage à la TULLE AGGLO.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président de la FDEE 19 à signer la convention tripartite avec XP FIBRE et l'Agglomération de Tulle

Le Président
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames,** CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs** , BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)
Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-37

Objet : CONVENTION FINANCIERE - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Le contrat de relance et de transition écologique de Xaintrie Val'Dordogne a été signé le 21 juillet 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_37-DE

La 2^{ème} phase porte sur la rénovation de luminaires sur le territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique

Le montant de la subvention allouée est 75 800 € pour 151 600 € de travaux et de MOE répartis à hauteur de 50 500 € sur les 3 secteurs.

Il s'agit de la rénovation d'environ 230 luminaires.

En priorité :

- 1) Les luminaires type boules
- 2) Les luminaires à Vapeur de Mercure
- 3) Les luminaires vétustes ouverts

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention spécifique pour ce projet

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_37-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 43
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames**, CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs**, BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-38

Objet : CESSION D'UNE PARCELLE – BRIVE LA GAILLARDE

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de cession d'une parcelle cadastrée BE n° 403 d'une superficie de 55 m2 situé avenue Turgot à Brive la Gaillarde, sur laquelle se trouve un poste cabine haute avec un transformateur intégré à la concession, bien de retour du concessionnaire au profit de l'autorité concédante, propriétaire des ouvrages.

Pour permettre la réalisation d'un projet immobilier et par simplification administrative, le bien désigné ci-dessus, évalué à la somme de 100 €, doit faire l'objet d'un transfert de propriété au profit du concessionnaire ENEDIS, Le concessionnaire prend le bien dans l'état où il se trouve.

Après délibération, le Comité Syndical :

- Approuve la cession de la parcelle précitée d'une superficie de 55 m2
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

Le Président,
Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Malemort, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 23 juin 2022

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames, CHAPOULIE Françoise, DUMONT Martine, **Messieurs**, BARDOT Claude, CARON Christophe, CHANOURDIE Patrick, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DA FONSECA Thierry, DABERTRAND Jean, DAURAT J-Pierre, DAVID J-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR J-Noël, LECHAT J-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MAS Bernard, MONTEIL J-Michel, MOSQUERA Vincent, MOULIN J-Marie, MULLER J-Luc, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROCHE Bernard, ROME J-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

Et l'ordonnance :

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 6 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2022-39

Objet : MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Président expose au comité syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Président du Comité Syndical propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_39-DE

- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20220630-2022_39-DE